REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2024-70

Séance du 08 juillet 2024

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni dans les locaux de la mairie déléguée d'Evires, sise 1 place de la mairie – Evires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 20 - Pouvoirs : 3 - Votants : 23

OBJET : ACQUISITION DE RESERVES FONCIERES DANS LE CADRE DE LA PRESERVATION DES ZONES NATURELLES EN ALPAGE

Présents : ANSELME C. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FILLION L. – FUMEX A. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – PONTAIS M. – REYDET N. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALAIS I. (pouvoir à M-C. DAUBERCIES) – ALESINA C. (pouvoir à J. BOCQUET) – HERAUD T. – ODORICO L. (pouvoir à C. ANSELME) – RIGOBERT S.

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – LAFFIN C. – RÉVEILLON É. – ROPHILLE C. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : BERTHOLIO C.

Entendu l'exposé suivant :

La commune de Fillière envisage l'acquisition amiable de réserves foncières classées en zone naturelle sensible, composées d'un alpage de plus de 200 ha comprenant un chalet, de la prairie alpestre, des bois et des lapiaz. *(annexe – plan de situation).*

Le bien dénommé « Alpage de l'Anglettaz » est situé sur la montagne du Parmelan, en partie sur le territoire de la commune de Fillière (village d'Aviernoz) et sur la commune de Dingy-Saint-Clair, selon le découpage cadastral ci-dessous :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie m²	Nature cadastrale
FILLIERE	B 1	L'Anglettaz	31 053	Bois taillis
	B 2		21 569	Pâtures
	B 3		6 259	Landes
	B 4		5 521	Landes
	B 5		49 685	Pâtures
	B 6		160	Sol (chalet)
	B 7		116 316	Bois taillis
	B 9		79 430	Landes
	B 10		275 853	Bois taillis
	B 30	La Combe - Aviernoz	34 792	Futaie
	B 31		2 708	Futaie
DINGY SAINT CLAIR	A 20	Blondet	14 180	Roc
	A 21		259 391	Bois taillis
	A 22		394 317	Roc
	A 23		339 912	Roc
	A 1	Sur le Pertuis	530 821	Roc
		TOTAL	2 161 967m²	

Considérant le classement du bien en zone naturelle sensible, la commune de Fillière souhaite l'acquérir afin de poursuivre son engagement pour la protection des alpages et la préservation des activités agricoles associées.

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant le souhait de la commune de Fillière d'acquérir le bien afin de contribuer à la protection des zones naturelles sensibles situées en alpage,

Considérant l'avis du service des domaines,

Considérant l'accord des propriétaires au prix de 400 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuvée à 20 voix pour, 1 voix contre (L. FILLION) et 2 abstentions (C. BERTHOLIO, A. FUMEX),

- **APPROUVE** l'acquisition de l'Alpage de l'Anglettaz situé à La Combe-Aviernoz, FILLIERE, et au Blondet - Sur le Pertuis à DINGY-SAINT-CLAIR, d'une surface de plus de 200 ha comprenant un chalet, de la prairie alpestre, des bois et des lapiaz, au prix de 400 000 €,

- **PRECISE** que les frais afférents à cette affaire (actes...) seront à la charge de la commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions et cofinancements auprès de différentes structures.

Le secrétaire de séance
Christophe BERTHOLIO

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 9 JUIL. 2024
Publication le : 10 JUIL. 2024

Le Maire
Christian ANSELME